

Commune de Assé-le-Bérenger

**ARRETE N° 04/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PENDANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES
POTEAUX ORAGE PAR LA SOCIETE GROUPE
ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS**

Le maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –(livre I – Huitième partie – signalisation temporaire)

Vu la demande de l'entreprise GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS en date du 23 juillet 2024,

Considérant que la sécurité publique, à l'occasion des travaux de remplacement des poteaux ORANGE, nécessite une réglementation de la circulation.

A R R E T E

Article 1er :

Du 30 juillet 2024 au 27 octobre 2024, les interventions seront réalisées au niveau de **La Jarrière, La Tisonnière, La Pinsonnière et la Butte**. Il est autorisé une circulation alternée manuellement et un empiètement sur chaussée. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) et sera mise en place par l'entreprise GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS.

Article 3 :

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à LAVAL,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et Secours d'EVRON,
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours
(39 rue Mazagran – BP 1429 – 53014 LAVAL CEDEX)
- M. le Chef d'Agence Technique Départementale Centre LAVAL,
- L'entreprise GROUPE ALQUENRY

A ASSE LE BERENGER,
Le 29/07/2024
Le maire,

François LEROUX

